

5^e LEÇON

MORALE SOCIALE. — FAMILLE. — AMITIÉ

L'homme est naturellement sociable. — Le seul état dans lequel l'homme puisse naître et vivre est l'état de société. La société est un fait naturel qui s'impose à l'homme comme une nécessité. L'histoire dément la théorie du *Contrat social* de Rousseau. Si haut qu'on remonte vers les premiers âges de l'humanité, on se trouve toujours en présence de sociétés constituées.

« *L'homme naît bon, dit Rousseau, la société le déprave.* Il faut donc revenir à la nature, reconstruire la société, qui n'existe qu'en vertu d'un *pacte* conclu par les hommes entre eux. » Ce prétendu état de nature est un état *contre nature*. « Comment, répondait Montesquieu, l'homme est partout en société, et l'on demande s'il est né pour la société? Qu'est-ce qu'un fait qui se reproduit dans toutes les vicissitudes de la vie de l'humanité, sinon une loi de l'humanité? » La société est un fait universel, qui ne peut avoir pour fondement que la *nature même de l'homme*. Pour s'en convaincre, il suffit d'analyser ses besoins, ses facultés, ses sentiments, ses croyances, les idées de justice et de droit, l'usage de la parole, toutes choses qui justifient le mot d'Aristote : L'homme est un animal *politique* ou social. « Dieu n'a pas laissé à notre sagesse, ni même à notre expérience, dit encore Montesquieu, le soin de former et de conserver la société; il a voulu que la sociabilité fût une loi de notre nature et une loi tellement impérieuse, qu'aucune tendance à la singularité, aucun égoïsme, aucun dégoût même, ne pussent prévaloir contre elle. Il fallait toute la puissance de l'esprit de système pour faire dire à Hobbes que la société est un accident, et un incroyable accès de mélancolie pour arracher à Rousseau cette parole extravagante, que la société est un mal. »

Fausse historiquement, la théorie de Rousseau Vest encore juridiquement. Tout contrat n'est valable que si les contractants ont la connaissance, au moins approximative, des obligations qu'ils contractent. « Or il n'y a pas dans le monde, à l'heure qu'il est, dix savants assez avancés dans la connaissance des lois sociologiques pour pouvoir, à peu près, mesurer la portée du pacte social. C'est à peine si les membres de cette petite élite seraient habiles à contracter. Comment tous les autres hommes pourraient-ils l'être? De plus « il est de l'essence de tout contrat de pouvoir être résilié par la volonté commune des contractants. Or personne n'admet que l'homme ait le droit de se retirer de toute société. Par conséquent, les lois nécessaires de la vie sociale sont les lois nécessaires de la vie de l'humanité, et l'homme est tenu de leur obéir. » (FONSEGRIVE.)

L'homme a donc des devoirs envers ses semblables, et l'ensemble de ces devoirs constitue la morale sociale.

Division. — La morale sociale se divise comme la société elle-même. Or on distingue quatre sortes de sociétés : la *famille* ou société domestique, le *genre humain* ou société humaine en général, l'*État* ou société civile, et la société que forment les *nations* entre elles.

De là, quatre sortes de devoirs envers nos semblables :

Devoirs envers la *famille*, indiqués par les mots époux, père, mère, fils, frère, sœur (devoirs domestiques);

Devoirs envers *tous les hommes*, par cela seul qu'ils sont hommes, qu'ils ont les mêmes facultés et la même destinée, par conséquent les mêmes obligations et les mêmes droits que nous (devoirs sociaux);

Devoirs envers la *société civile*, ou devoirs réciproques de l'État et du citoyen (devoirs civiques);

Devoirs des *nations entre elles*, compris sous le nom de morale internationale ou de droit des gens.

I. — FAMILLE

Définition. — La famille est la *société naturelle et primitive, formée par le père, la mère et les enfants*. Elle est le fondement de toutes les sociétés qui existent parmi les hommes; sans elle, aucune société durable ne peut être conçue ni réalisée.

Une famille fortement constituée est la première condition de la puissance d'une société ou d'une race. L'histoire montre que tous les peuples qui ont été défaits et conquis ont succombé devant des vainqueurs dont la famille et la souveraineté étaient plus fortement constituées que les leurs.

La famille répond à deux besoins impérissables de notre être : le besoin de vivre en autrui, et le besoin de revivre en autrui.

« De tous les *sentiments humains*, l'amour conjugal est celui qui satisfait le plus et le mieux au besoin de vivre en autrui, de s'appuyer sur autrui, qui, par conséquent, dissimule le mieux à l'homme son vide et son néant. Grâce à ce mélange de deux existences, la vie prend en quelque sorte plus de solidité. Appuyés sur un être chéri, nous croyons vivre, nous aimons à vivre, nous voulons vivre, et cela est un bien... Le second besoin d'où naît la famille, c'est celui de revivre en autrui. Il a la même cause que le précédent : l'ennui de soi-même et l'impatience de combler le vide de notre existence en la multipliant. L'homme aime tant à vivre, qu'il veut vivre deux fois : de là l'affection conjugale; et qu'il veut se survivre : de là l'affection paternelle¹.

« Ainsi la famille complète et perpétue notre être : elle l'étend dans l'espace et dans la durée... Elle demande à l'homme le sacrifice de son être, mais elle le paye par l'accroissement de son être; elle le force à s'oublier lui-même, mais elle lui permet de se retrouver en autrui; elle concilie le bonheur de la personnalité avec le bonheur du dévouement. » (P. JANET, *la Famille*.)

Sa constitution morale. — La famille est constituée par le mariage, union de l'homme et de la femme mettant en commun leurs facultés, leurs sentiments, leurs volontés, dans le but de s'entr'aider et de fonder une famille.

Le mariage est un contrat : il implique, par conséquent, le libre consentement des contractants et contient implicitement l'obliga-

¹ Il y a plusieurs manières de se survivre et de rendre sa vie féconde; celle du prêtre et du religieux, qui renoncent aux joies de la famille pour se livrer aux œuvres de dévouement, satisfait aussi d'une manière très noble ce besoin naturel.

² On lira avec fruit, sur le même sujet, le P. Monsabré, Conférence sur la *sainteté du mariage*, 1^{re} partie, carême 1887.

tion d'élever les enfants. Toute union entre personnes de sexe différent qui ne repose pas sur un pareil contrat, n'est pas un mariage et est réprochée par la loi morale.

Le mariage a pour conditions essentielles : 1° L'unité, c'est-à-dire l'union de l'homme avec une seule femme; c'est ce qu'on appelle *monogamie*. La *polygamie simultanée* est interdite à la fois par la loi morale et par la loi positive des peuples civilisés et chrétiens; il n'en est pas de même de la polygamie *successive*, c'est-à-dire des secondes nocces après la mort d'un des conjoints.

2° L'indissolubilité, tant que les deux époux sont vivants. Si le mariage n'était qu'un lien temporaire, comment pourrait-il créer entre les parents et les enfants des liens fermes et indissolubles? Les effets seraient plus grands que leur cause.

« La polygamie et le mariage susceptible d'être dissous par le divorce sont des formes inférieures de l'union conjugale. Elles sont contraires à la loi naturelle, telle qu'elle se manifeste dans la conscience des nations civilisées de notre époque. Immuable dans son essence, la loi naturelle est progressive dans la conscience de l'humanité.

L'indissolubilité du mariage est contestée de nos jours, et le divorce a été admis dans plusieurs pays chrétiens (en France, par la loi du 27 juillet 1834). Il suffit de quelques observations pour montrer que le divorce est destructif de la famille et de la morale¹. » (DE BROGLIE, *Instr. morale*.)

M. le marquis de Nadaillac conclut ainsi une étude purement scientifique sur l'évolution du mariage :

« Si, comme tout le prouve, c'est au respect qui entoure la femme, aux garanties qu'elle trouve dans le mariage, que l'on peut mesurer la civilisation d'un peuple, nous répétons que c'est le christianisme qui, en proclamant la complète égalité de la femme, a posé le véritable, le seul fondement de la société humaine et de la famille, que l'on ne saurait en séparer. L'Église catholique a été plus loin encore; s'inspirant des paroles du Sauveur, elle a proclamé l'indissolubilité de l'union conjugale. Sans se préoccuper des misères qui pouvaient en résulter pour la femme mariée à un homme flétri, pour l'homme uni à une femme indigne de son nom, se plaçant à un point de vue plus élevé, elle a promulgué comme un dogme que le mariage, une fois consommé, ne pouvait être rompu. Par un retour en arrière, les législateurs modernes tendent à renier ce principe salutaire; mais la vérité triomphera un jour, peut-être même un jour plus prochain que nous ne le croyons; elle rendra au mariage le couronnement qu'il n'aurait jamais dû perdre. » (*Correspondant*, 10 juin 1893.)

Notre Seigneur, dans l'Évangile, se prononce absolument pour l'unité et l'indissolubilité du mariage. Il n'est pas permis aux catholiques d'user de la faculté

¹ Dans son Encyclique sur le mariage chrétien, le pape Léon XIII dit qu'« à peine pourrait-on énumérer les maux si grands dont le divorce est la source. Le lien conjugal perdant son immutabilité, attendez-vous à voir la bienveillance et l'affection détruites entre les époux, un encouragement donné à l'infidélité; la protection et l'éducation des enfants rendues plus difficiles; des germes de discorde semés entre les familles; la dignité de la femme méconnue; le danger pour elle de se voir délaissée, après avoir servi d'instrument aux passions de l'homme. Et parce que rien ne perd les familles et ne détruit les royaumes les plus puissants comme la corruption des mœurs, on voit facilement que le divorce, qui ne naît d'ailleurs que des mœurs dépravées des peuples, est l'ennemi le plus redoutable des familles et des États, et qu'il ouvre la porte, l'expérience l'atteste, aux habitudes les plus vicieuses et dans la vie privée et dans la vie publique ».

² Les témoignages de l'histoire montrent la rapide décadence des races chez qui la polygamie est d'institution sociale. » (DE NADAILLAC.)

du divorce accordée par la loi positive, et de contracter un second mariage, quand le premier a été régulièrement contracté¹.

Préparation au mariage. — Fonder une famille est une des actions les plus graves de la vie; il faut, par conséquent, y apporter une préparation sérieuse.

Avant le mariage, on doit faire tous ses efforts pour conserver sa santé et son honneur intacts; éviter les excès et les fautes qui seraient pour la famille une flétrissure et un mauvais exemple, en même temps que le principe peut-être de maladies héréditaires; développer en soi les qualités intellectuelles et les énergies morales qu'impliquent le gouvernement matériel et moral de la famille et les devoirs de la paternité.

Bien qu'il soit vrai de dire, avec Bossuet, que le plus grand changement que Dieu fasse dans l'homme, c'est quand il lui donne des enfants, il est également vrai qu'on ne s'improvise pas éducateur, et qu'il faut, sinon développer par avance les qualités nécessaires, du moins ne pas poser des actes et des habitudes qui y seraient diamétralement opposés. — Se préparer à la famille, dit le P. Monsabré, « c'est garder pour elle la virginité de son esprit, de son cœur et de ses sens. Garde difficile, douloureuse même, au milieu des assauts que doit subir l'inexpérience et la fougue nouvellement affranchie d'un adolescent... O jeunes gens qui m'écoutez, gardez-vous bien, gardez-vous tout entiers. Rien n'est beau comme un jeune homme qui a su conserver sa virginité pureté... Le chrétien qui aspire à représenter Dieu dans la famille, veut que rien n'altère la splendeur de sa foi, la pureté de son amour, l'intégrité de sa vie². »

Essence du mariage. — Le mariage est un contrat par lequel l'homme et la femme s'associent volontairement pour fonder une famille, pour s'aider mutuellement à supporter la vie et à poursuivre leur commune destinée. « L'essence du mariage, c'est l'obligation, le lien résultant de l'accord consensuel³... Sans doute que de tout accord consensuel résulte une obligation, et que, si l'on se contente d'appeler le mariage un contrat, c'est assez pour en déterminer l'essence... Ce n'est pas assez; car le lien qui résulte du contrat matrimonial n'est pas le même que celui qui résulte des autres contrats. Dans les conventions humaines, l'obligation se confond en quelque sorte avec les consentements, parce qu'elle en dépend d'une manière absolue. Tous les contrats en usage dans la vie sociale : ventes, échanges, locations, servitudes, donations et le reste, sont résiliables au gré de ceux qui les ont faits. Il suffit que les volontés, qui se sont accordées dans un sens, s'accordent en sens inverse, pour que le contrat soit rompu et que l'obligation cesse. Il n'en est pas ainsi dans le contrat matrimonial. L'homme et la femme qui s'épousent se donnent l'un à l'autre; mais cette donation, une fois faite, ne dépend plus de l'accord consensuel. Les conjoints auront beau dire : Nous nous sommes trompés; la vie à deux est un fardeau trop lourd... — Ils ne peuvent plus se retirer; car ils sont liés non par l'unique force de leurs volontés, mais par une puissance mystérieuse qui les a saisis, enchaînés dans une commune vie et de

¹ Sur cette question de l'unité et de l'indissolubilité du mariage, on lira avec profit la 2^e et la 3^e conférence du P. Monsabré, en 1887, ainsi que la note 2, à la fin du volume, où il est répondu à des objections tirées soit de l'histoire, soit de la polygamie et du divorce, tolérés par la loi de Moïse, soit du droit naturel, que certains auteurs ne considèrent pas comme s'opposant au divorce. D'après saint Thomas, « l'indissolubilité du mariage est de droit naturel. Cependant elle n'appartient pas aux premiers préceptes de la loi de nature, mais seulement aux seconds préceptes, c'est-à-dire au droit naturel secondaire et dérivé, dont Dieu peut dispenser pour des motifs pris dans la nature même. »

² Voir P. Monsabré, 3^e conférence, 1872, 2^e partie.

³ Contrat consensuel, contrat formé par le seul consentement des parties.

laquelle ils dépendent désormais. Cette mystérieuse puissance, c'est la main de Dieu, auteur de notre nature, donnant à l'union conjugale un caractère religieux et sacré auquel les hommes ne peuvent rien changer. Ce caractère n'est point un accident qui s'ajoute au contrat; il sort du contrat lui-même, il est la note spécifique qui le distingue de toutes les autres conventions humaines et le met à part. C'est par là que le mariage est saint dans sa première institution: « il l'est par sa propre force, naturellement et de lui-même, » dit une mémorable Encyclique de Léon XIII. » (P. MONSABRÉ, 1^{re} Conf. sur le mariage, 1887.)

Le mariage sous la loi française. — Est-ce à la société civile ou à la société religieuse qu'il appartient de régler les conditions du mariage et de se prononcer sur sa validité? Pour un catholique, le mariage étant un sacrement, il n'est légitime et régulier que s'il est contracté selon les règles fixées par l'Église, laquelle ne reconnaît à la société civile que le droit de régler les effets civils résultant du mariage régulièrement contracté.

« Avant la révolution, un mariage n'était reconnu comme valable et il ne produisait des effets civils que s'il était à la fois conforme aux lois de l'Église et à celles de l'État.

« Depuis la Constitution de 1791, la loi française n'envisage plus le mariage que comme un contrat purement civil, dont les conditions, aussi bien que les effets, sont exclusivement réglés par la loi civile et qui se forme devant le représentant de la société laïque. Un mariage parfaitement valable au point de vue civil peut ainsi se trouver radicalement nul au point de vue religieux, et réciproquement. » (LARCHER, Cours de législation.)

Le célibat. — Le célibat est l'état des personnes non mariées. On peut dans certains cas être obligé de garder le célibat, par exemple pour des raisons de santé. Outre ce célibat, qu'on pourrait appeler forcé, il en est un autre, dépendant entièrement de la volonté de celui qui s'y voue; célibat de *renoncement*, embrassé dans un but noble et élevé, tel que le bien de l'humanité ou le perfectionnement moral et religieux de l'individu. C'est d'ordinaire parmi les personnes qui renoncent volontairement au mariage pour se consacrer au bien du prochain, que l'on trouve les âmes les plus fortement trempées, les caractères les plus généreux, les dévouements les plus héroïques: témoins les sœurs de Charité, les religieux, les missionnaires. Quant au célibat *égoïste*, voulu et gardé pour se livrer plus facilement à ses caprices et à ses passions, il est honteux et condamnable: il est la marque d'une âme lâche et dégradée. (Voir M^{sr} d'HULST, Conf. de 1894, p. 93, et la note 13, à la fin du volume. Voir aussi P. MONSABRÉ, 6^e Conf., 1887. — DE BONALD, Législation prim., III, pp. 72-73.)

II. — RAPPORTS CRÉÉS PAR LA FAMILLE ET DEVOIRS QUI EN NAISSENT

La famille se compose de trois sociétés; celle du mari et de la femme: *devoirs conjugaux*; celle qui unit les parents et les enfants: *devoirs paternels et maternels*; rapports des enfants aux parents: *devoirs filiaux, piété filiale*; celle qui unit les enfants entre eux: *devoirs fraternels*.

A ces rapports, on ajoute ceux qui résultent de la *domesticité*.
Affections domestiques. — Voir *Psychol.*, 6^e leçon, pp. 102 à 105.

Devoirs conjugaux. — Les époux doivent pratiquer tous les devoirs qu'exigent la dignité et la sauvegarde de la famille. Le

mari doit à sa femme: *amour, fidélité, confiance, protection*, un *entretien* convenable et proportionné à ses moyens; la femme doit à son mari: *amour, fidélité* et *soumission*.

Manquer de fidélité à la parole est toujours une malhonnêteté; manquer de fidélité dans le mariage est une faute plus grave, à cause de la sainteté du serment et des funestes conséquences que cela entraîne. Le dévouement réciproque que se doivent les époux est ici un devoir de justice, à cause de la solidarité de deux vies fondues en une seule. L'autorité du mari ne doit pas dégénérer en violence et en tyrannie; elle n'est légitime qu'autant qu'elle s'exerce raisonnablement.

Devoirs paternels et maternels. — Les parents doivent aimer d'un amour égal tous leurs enfants, les nourrir et entretenir, les élever, les instruire ou faire instruire dans la mesure de leurs facultés, veiller sur eux pour les empêcher de prendre de mauvaises habitudes soit de l'âme, soit du corps; les diriger et les former à la vie morale par le bon conseil, par le bon exemple; les corriger quand ils font mal; enfin les mettre en état de se suffire en leur donnant un établissement assorti aux ressources de la famille et à leur vocation.

L'éducation des enfants est pour eux un *devoir* et un *droit*. Ils en sont les instituteurs naturels et responsables. Aussi ont-ils le droit de déléguer, pour les remplacer dans cette tâche importante, tels maîtres qu'ils ont librement choisis. L'État ne peut pas, comme le pensait Platon, supprimer et absorber l'individu et la famille; il n'a qu'une responsabilité: il peut et doit protéger la société, dont les intérêts lui sont confiés, contre les doctrines opposées à l'ordre et aux mœurs; il doit se borner à ce qui est absolument nécessaire pour protéger l'enfant contre l'incapacité ou l'immoralité.

« La frivole et impure société du xviii^e siècle, dit L. Veuillot, méprisant l'enseignement divin, a permis que le code des devoirs lui fût tracé par un sophiste vagabond... qui avait notoirement renié trois choses: son Dieu, sa patrie et ses enfants... Ce Rousseau professa que les pères doivent être les amis de leurs enfants. Le moment était venu où les pères trouveraient plus commode de se faire aimer que de se faire respecter. Mais combien de pères et de fils, au lieu de devenir amis par ce système, sont seulement devenus complices, et ont senti qu'ils avaient reçu et rendu aussi peu d'amour que de respect! Élever son enfant, c'est se dévouer pour lui, non seulement au travail, qui pourra lui faire une fortune, mais encore aux vertus qui pourront lui former une vertu. Parlant de son chimérique élève, qu'il ne vit jamais et ne voulut jamais voir, Rousseau disait: *Vivre est le métier que je lui veux apprendre*. Fort bien, à condition de savoir ce que c'est que vivre. La vie de l'homme est de combattre pour la justice et de s'immoler au devoir. Ce métier ne s'apprend que par l'exemple. Rousseau n'était pas le professeur qu'il fallait, et ses disciples ne sont pas devenus meilleurs maîtres. Dans la pratique, la belle maxime du docteur de Genève s'est tournée en sensiblerie ridicule et funeste... Donner aux enfants l'enseignement de l'exemple n'est plus possible dans la famille où ne règne plus

l'austérité chrétienne, et où le lâche souci de se faire aimer de ses enfants ne permet plus de les corriger. » (*Mél.*, 2^e série, V.)

Fondement et limites de l'autorité paternelle. — L'autorité paternelle et maternelle repose tout d'abord sur ce principe, *que la famille, étant une société, il y faut une autorité* : nulle société n'est possible sans une autorité qui gouverne.

En effet, les différentes personnes qui composent une société quelconque ont chacune leurs idées, leurs sentiments, leurs intérêts divers, et il est impossible que tous soient toujours d'accord. Il est donc nécessaire qu'il y ait une volonté commune et unique qui fasse loi, sinon personne n'agira ou tous agiront en sens contraire. Que si personne n'agit, c'est l'inertie qui entraîne la ruine de la société; que si l'on agit en se divisant, cela même est déjà la ruine de la société. Dans les deux cas, la société périclite par inertie ou par anarchie. Il faut donc une autorité dans la famille.

Mais il n'y a point d'autorité sans responsabilité, point de pouvoir sans devoir. Un autre principe de l'autorité des parents sur les enfants, ce sont donc : *les devoirs qu'ils ont à remplir envers eux*. Pour remplir ces devoirs, il faut que le père et la mère puissent retenir leurs enfants sous leur surveillance, leur commander tout ce qu'ils jugent nécessaire à leur éducation, s'en faire obéir, et, par conséquent, les récompenser et les punir.

La même raison qui fonde l'autorité des parents la limite : elle ne peut aller contre les droits des enfants. « Un enfant n'est pas une chose qu'on puisse créer, détruire, abandonner à son gré : c'est un être moral qui, comme tel, a des droits sur ceux qui lui ont donné la vie. Quiconque aventure, sans son consentement, les intérêts ou la vie d'une personne, ne peut ensuite se refuser à la tirer d'embarras. C'est là un principe de justice générale qui s'applique évidemment à la situation des parents et des enfants. » (BOIRAC, *Cours de philos.*) Les parents ne doivent donc pas traiter les enfants comme une chose dont on use à sa fantaisie, trahir de leur liberté et les faire servir à la vanité ou au désordre, les faire souffrir sans nécessité, les laisser croître dans l'ignorance.

« Il y a deux principales limites au devoir de l'obéissance chez l'enfant. La première est celle du droit supérieur de Dieu et de la conscience ; l'enfant à qui les parents ordonneraient un acte contraire à la loi naturelle ou divine, devrait refuser d'obéir. La seconde est plus vague et ne saurait être déterminée avec précision par des règles générales. Elle consiste dans l'émancipation graduelle de l'autorité paternelle, qui a lieu, tant par le progrès de l'âge que par le changement de la situation sociale des enfants, par leur mariage, par l'adoption par eux d'une profession ou par la jouissance qu'ils acquièrent de leur fortune. » (DE BROGLIE, *Instr. morale.*) — Le mariage, le choix d'un état de vie, qui engagent l'avenir, ne peuvent être imposés à l'enfant malgré lui, même avant la majorité.

Devoirs des enfants. — Ils doivent aimer leurs parents, les

respecter, leur obéir, supporter leurs défauts, leur être reconnaissants, les soutenir dans leur vieillesse et dans leurs besoins. Tous ces devoirs sont compris et résumés dans la *piété filiale*.

La raison de ces devoirs des enfants envers les parents, c'est que les parents ont des droits sur eux. Les parents sont obligés de nourrir et d'élever leurs enfants; ils ont donc tous les droits inhérents à cette obligation : droits d'être obéis, respectés, aimés. Ces devoirs ne cessent jamais. L'enfant doit toujours à ses parents le respect, l'amour et la reconnaissance, à cause du don de la vie et de tant d'autres bienfaits qu'il a reçus d'eux.

Devoirs fraternels. — Les devoirs des frères et des sœurs sont des devoirs d'affection, de concorde, de concession et de secours mutuels, de confiance et de dévouement réciproques. Lorsque les parents viennent à manquer dans la famille, c'est aux aînés qu'il incombe d'en remplir les devoirs.

« Un frère est un ami donné par la nature, » a dit le poète. C'est, en effet, contre nature que deux frères ne soient pas deux amis, qu'ils se jaloussent, qu'ils cherchent à se faire de la peine ou à se nuire, qu'ils aillent même quelquefois jusqu'à porter devant les tribunaux leurs dissensions et leurs haines. Il doit y avoir entre les frères, comme en général entre les amis, lutte de générosité, de sacrifice, d'abnégation, et non lutte d'intérêts, de droits, de légalité.

Esprit de famille. — C'est un sentiment analogue à l'*esprit de corps* (*Psych.*, p. 105), mais plus fort, parce qu'il répond à un groupe naturel.

C'est le vif sentiment de solidarité et d'affection qui réunit tous les membres d'une famille; il se manifeste par l'accomplissement de tous les devoirs de famille et par le zèle à prendre, en toute occasion, la défense des siens. Dans les plus humbles familles *comme dans les plus élevées*, quand y est vif le sentiment moral, on est fier de l'honnêteté et des vertus de ses ancêtres et de ses proches, on est jaloux de l'honneur de son nom, on a le souci de ne pas le laisser ternir, et de l'émulation pour l'augmenter.

Il faut éviter de pousser trop loin ce sentiment et de tomber dans l'injustice à l'égard des autres. C'est la faute reprochée, sous le nom de *népotisme*, à ces hommes pourvus de hautes fonctions dans l'État, qui emploient leur influence pour faire donner à leurs parents des emplois que ceux-ci ne peuvent remplir qu'au détriment de tous.

Devoirs réciproques des maîtres et des serviteurs. — Les maîtres doivent observer envers leurs serviteurs la plus stricte justice : payer le salaire dû; se montrer pour eux *bienveillants et bons* : ne pas les écraser de travail; se préoccuper de leurs intérêts matériels et de leur vie morale. Leur surveillance ne doit pas être de l'espionnage : il n'y a pas d'exception à la règle du respect des personnes; l'égalité des personnes subsiste dans l'inégalité des conditions.

Les serviteurs doivent être : *Honnêtes* : tenir les engagements

qu'ils ont contractés, s'acquitter de leurs fonctions en conscience, être fidèles, être obéissants ;

Dévoués : prendre les intérêts de leurs maîtres ;

Discrets : la discrétion est pour eux un devoir professionnel ; c'est un abus de confiance que de dévoiler au dehors les secrets de la maison.

III. — AMITIÉ

L'amitié est celui de nos sentiments qui a le plus de ressemblance avec les affections de famille et qui, au besoin, peut les remplacer. On peut dire, en renversant le vers du poète, qu'un ami est un frère que l'on s'est choisi¹. Il y a, en effet, entre des amis, à peu près les mêmes liens qu'entre des frères qui s'aiment : confiance, solidarité, dévouement, communauté d'idées sur les sujets importants, réciprocité de sentiments, de bons rapports, de générosité, de services, de bons conseils, de bons exemples.

L'amitié rend égaux ceux qu'elle unit, comme les frères le sont dans la famille. Aussi « les meilleures de toutes les amitiés et les plus solides sont les amitiés d'enfance ; nouées par l'instinct et par l'habitude, dans une entière liberté et dans cette vie commune qui laisse tout paraître, le bien comme le mal ; dégagées évidemment de tout intérêt et de toute contrainte, elles pénètrent presque aussi loin dans le cœur que les affections de famille et y laissent des traces aussi profondes ; ce sont celles qui se renouent le plus vite, quand elles sont interrompues, et elles s'éteignent les dernières ». (P. JANET, *Philosophie du bonheur*.) Voir ce qui a été dit de l'amitié à la 6^e leçon de *Psychologie*, p. 105.

Définition. — L'amitié a été d'ordinaire plutôt décrite que définie. Elle est l'affection réciproque de deux personnes qui se veulent et se font du bien.

Aristote la définissait : une âme en deux corps ; — Cicéron : le parfait accord de deux âmes sur les choses divines et humaines, avec une bienveillance réciproque ; — saint François de Sales : Une réciproque et manifeste affection par laquelle nous nous souhaitons et procurons du bien les uns aux autres, selon les règles de la raison et de l'honnêteté.

Saint Thomas reconnaît trois sortes d'amitiés, fondées sur les trois sortes de biens : le délectable, l'utile et l'honnête. — La première repose essentiellement sur le plaisir, la seconde sur des avantages purement matériels, la troisième sur la vertu, c'est-à-dire sur le bien en soi. Mais peut-on donner le beau nom d'ami à celui qui, dans l'affection, cherche son plaisir ou son intérêt ? Tout amour inspiré par une convoitise quelconque repose, en fin de compte, sur un égoïsme caché, qui ne laisse aucune place au dévouement. On sort de soi-même, mais en apparence seulement ; car on ne se répand au dehors que dans l'espérance d'y trouver quelque avantage personnel et d'ajouter à son bien-être ou à son plaisir².

Bossuet fonde l'amitié sur la charité. — « L'amitié, dit-il, est la perfection de la charité. C'est une liaison particulière pour s'aider à jouir de Dieu. Toute

¹ Un frère est un ami donné par la nature.

² On trouvera le développement de ces idées dans P. Vallet, *la Tête et le Cœur*, 2^e partie, chap. II, art. 3.

autre amitié est vaine... Les hommes doivent s'aimer les uns les autres, comme les parties d'un même tout, et comme feraient les membres de notre corps, si chacun avait sa vie particulière. Ils s'aimeraient l'un l'autre en société comme soi-même. Les deux yeux et les deux mains auraient toutefois une liaison particulière, à cause de la ressemblance. C'est le symbole de l'amitié chrétienne. » (*Méditations sur l'Évangile*, dernière semaine du Sauveur, 48^e journée.)

La vraie et la fausse amitié. — La vraie amitié résulte du concours de tout ce qu'il y a de meilleur dans les âmes qui s'aiment.

« Toute vertu peut nous attirer l'amitié des hommes ; car toute vertu est un bien, et le bien est aimable pour tous et rend aimables ceux qui le possèdent. Mais de ce que la vertu seule peut nous rendre aimables, il s'ensuit que tout défaut, tout vice dans l'objet aimé est un obstacle à l'amitié ; et qu'au contraire l'amitié s'accroît, grandit et s'affermi à mesure que la vertu se développe. » (Saint THOMAS.)

« La sympathie, dit Lacordaire, ne se refuse qu'à celui qui ne l'inspire pas, et celui-là l'inspire qui en porte en lui-même le généreux ferment. Tout cœur pur la possède, et, par conséquent, tout cœur pur attire à lui. » — « Nul ne mérite d'être aimé, s'il n'a quelque chose de céleste, soit dans l'intelligence par des pensées, soit dans la volonté par des affections qui sont dirigées vers le ciel. » — « Nous perdons toujours l'amitié de ceux qui perdent notre estime. » (JOBERT.)

« L'amitié n'est si divine que parce qu'elle donne le droit de dire la vérité aux hommes, qui la disent si peu et l'entendent si rarement. » (LACORDAIRE.) — On n'aime pas, ou on n'aime que faiblement, la personne dont on ne consentirait pas à encourir la colère pour la préserver d'une faute ou d'un danger. Vauvenargues le remarque avec beaucoup de justesse : « Il faut de grandes ressources dans l'esprit et dans le cœur pour goûter la sincérité lorsqu'elle blesse, et pour la pratiquer sans qu'elle offense : peu de gens ont assez de fonds pour souffrir la vérité et pour la dire. » Et cela justifie ce mot de la Bruyère qu'« il y a un goût dans la pure amitié où ne peuvent atteindre ceux qui sont nés médiocres ». Un véritable ami, c'est un autre soi-même ; c'est une seconde conscience plus éclairée, plus incorruptible que la première ; quand celle-ci est sur le point de s'endormir ou de dévier, l'autre la réveille ou la remet dans la voie. « Il nous doit être (notre ami), sans comparaison, plus cher que nos yeux, parce que souvent nous voyons mieux par ses yeux que par les nôtres, et qu'il est capable de nous éclairer, quand notre intérêt nous aveugle. » (BOSSUET.)

La fausse amitié, celle que l'on a dans le vice, ne peut être qu'une association où l'on se sacrifie mutuellement sa conscience, où l'on viole l'un par rapport à l'autre les droits les plus sacrés de la vérité et de la vertu. « On aurait pu se dispenser, remarque Frank, de prouver que l'amitié n'est possible qu'entre gens de bien ; car les méchants sont précisément ceux qui n'aiment pas, ceux qui se livrent à un égoïsme sans limite et sans frein. »

« Nos préférences ne doivent jamais être déterminées par un goût humain et sensible, autrement l'amitié serait sensuelle. Cette amitié sensuelle n'est qu'un égoïsme déguisé, source de dérèglements et de désordres. » (BOSSUET.) — Elle est une sensation plutôt qu'un sentiment, un phénomène de vie animale plutôt qu'un acte de vie morale ; c'est la passion qui l'inspire, non l'amour du bien, et comme la passion trouble à la fois la raison et les sens, elle pervertit l'amitié et la fait tourner au mal. « L'amour n'est pas un jeu : on n'est pas aimé, on n'aime pas impunément. Par une loi essentielle de sa nature, l'amitié tend à produire la ressemblance ; elle abaisse ou élève, amoindrit ou agrandit l'âme, suivant qu'elle s'attache à des choses basses et viles ou à des choses grandes et nobles. Si elle s'attache à Dieu, l'âme entre en participation des perfections divines ; si, au contraire, elle met sa fin dans les biens sensibles, elle dégénère et se dégrade. » (Saint THOMAS, traduit par P. VALLET, *la Tête et le Cœur*.) — Une mauvaise amitié contractée dans le jeune âge peut exercer une fâcheuse influence sur la vie tout entière. On se familiarise d'abord avec le méchant, et

on ne tarde pas à se familiariser avec le mal. « Il ne faut pas s'amuser à découdre ces folles amitiés, dit saint François de Sales, il faut les déchirer; il n'en faut pas dénouer les liaisons, il les faut rompre ou couper : aussi bien les cordons et liens n'en valent rien. Il ne faut point ménager pour un amour qui est si contraire à l'amour de Dieu. » (*Introduction à la vie dévote.*)

La poésie du moyen âge a chanté les meurtres d'âmes commis par la fausse amitié. La légende de Faust n'est pas autre chose que l'histoire symbolique d'un jeune homme de talent, de génie même, qui livre son âme à un ami pervers, à un séducteur qui n'est autre que le diable, à Méphistophélès.

Dante, le grand poète florentin, décrivant, dans son *Enfer*, l'horrible métamorphose d'un damné en serpent, exprime admirablement cette espèce d'absorption de soi, de son être, dans l'être indigne à qui l'on s'est donné : « Le serpent s'élança sur le malheureux et l'enlaça tout entier. Jamais le lierre ne se noua aussi fortement à l'arbre que l'horrible bête ne se noua au corps de l'homme. Le serpent et lui se fondirent comme s'ils eussent été une cire chaude. Et les compagnons de la victime regardaient et s'écriaient : « Hélas ! Agnel, comme tu changes ! » En effet, déjà les deux têtes n'en formaient plus qu'une, et les traits se confondaient dans une seule figure, où les deux êtres étaient perdus, et cette forme nouvelle se traînait à pas lents. L'âme était devenue serpent. Et son hideux compagnon lui disait : « Je veux que tu rampes comme moi par ce sentier. »

Moins mauvaise, mais fausse elle aussi, est l'amitié fondée sur l'intérêt; celle dont la Rochefoucauld a dit : « L'amitié n'est qu'un commerce où l'amour-propre se propose toujours quelque chose à gagner. » Et encore : « Nous nous persuadons souvent d'aimer les gens les plus puissants, et néanmoins c'est l'intérêt qui produit notre amitié; nous ne nous donnons pas à eux pour le bien que nous leur voulons faire, mais pour celui que nous en voulons recevoir. »

De sa nature, la vraie amitié est désintéressée; elle exclut les calculs de la prudence vulgaire, qui craint toujours de se compromettre, qui prétend même qu'il ne faut jamais prêter d'argent à un ami, si l'on ne veut s'exposer à perdre tout à la fois son argent et son ami¹. « Vivre avec ses ennemis comme s'ils devaient être un jour nos amis, et vivre avec ses amis comme s'ils pouvaient un jour devenir nos ennemis², n'est ni selon la nature de la haine ni selon les règles de l'amitié : ce n'est point une maxime morale, mais politique, » dit la Bruyère. Montaigne proteste également contre cette maxime : « Le précepte qui est si abominable en cette souveraine et maîtresse amitié, il est salubre en l'usage des amitiés ordinaires et coutumières, à l'endroit desquelles il faut employer le mot qu'Aristote avait si familier : O mes amis, il n'y a nul ami ! »

Devoirs de l'amitié. — Les amis se doivent l'un à l'autre la vérité, la confiance, le dévouement.

La *vérité* d'abord : « Nul ne peut être l'ami d'un homme, dit saint Augustin, s'il ne l'est d'abord de la vérité. » Ils se parlent donc sincèrement, ne se flattent jamais, s'avertissent mutuelle-

¹ Voiture ne pensait pas ainsi; il écrivit à un de ses amis : « Je perdis hier au jeu tout mon argent et deux cents pistoles au delà, que j'ai promis de rendre dès aujourd'hui. Si vous les avez, ne manquez pas de me les envoyer; si vous ne les avez pas, empruntez-les. De quelque façon que ce soit, il faut que vous me les prêtiez, et gardez-vous bien de souffrir qu'un autre vous enlève cette occasion de me faire plaisir; j'en serais fâché pour l'amour de vous. Comme je vous connais, vous auriez de la peine à vous en consoler. Afin d'éviter ce malheur, vendez plutôt ce que vous avez. Je prends un certain plaisir à en user de la sorte avec vous, et je sens bien que j'en aurais encore un plus grand, si vous en usiez ainsi avec moi... » — L'ami répondit : « J'ai une extrême joie d'être en état de vous rendre le petit service que vous exigez de moi. Jamais je n'eusse pensé qu'on eût tant de plaisir pour deux cents pistoles. Après l'avoir éprouvé, je vous donne ma parole que j'aurai toute ma vie un petit fonds tout prêt aux occasions que vous en aurez besoin. »

² Aristote, Cicéron et Diogène Laërce attribuent cette maxime à Bias, l'un des sept sages de la Grèce (vers 570 avant J.-C.).

ment de leurs défauts, ont le désir de se rendre meilleurs, toujours plus dignes de l'estime sur laquelle leur amitié est fondée.

La *confiance* : elle découle de l'estime. Ils ne doutent pas l'un de l'autre et comptent en toute circonstance l'un sur l'autre, certains qu'ils ne se peuvent jamais manquer de loyauté, de fidélité, de générosité.

Le *dévouement*, c'est-à-dire le don de soi, l'abnégation, qui fait que l'un cherche son bonheur dans le bonheur de l'autre, que chacun songe aux intérêts de son ami et les poursuit avec plus de soin que les siens propres, prêt à faire pour son ami ce qu'il ne ferait jamais pour lui-même, comme de supplier un homme qu'il méprise, de demander un service à quelqu'un envers qui il ne voudrait pas avoir une dette de reconnaissance.

NOTA. — Les auteurs les plus célèbres qui ont parlé de l'amitié sont : chez les Grecs, Platon, dans le *Phèdre* et le *Banquet*; Xénophon, dans ses *Entretiens mémorables*; Aristote, dans sa *Morale à Nicomaque*, en a donné une très remarquable théorie, que saint Thomas a adoptée et perfectionnée en la christianisant. Chez les Latins, Cicéron, dans son traité de *l'Amitié*; Horace, dans ses *Odes* et ses *Épîtres*; Sénèque, dans ses *Lettres*; saint Augustin, dans ses *Confessions* et en divers endroits. En France, au XVI^e siècle, Montaigne, dans ses *Essais*; au XVII^e siècle, nul n'en a parlé en termes plus émus que la Fontaine : il l'a peinte dans les *Deux Pigeons* et dans le *Corbeau, la Gazelle, la Tortue et le Rat*, qui se termine par ce vers : « A qui donner le prix? Au cœur, si l'on m'en croit; » au XIX^e, Lacordaire l'a célébrée en termes éloquentes : « C'est une rare et divine chose que l'amitié, dit-il, le signe assuré d'une grande âme et la plus haute des récompenses visibles attachées à la vertu. »

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exemples de vraie amitié. — « On nous a appris, étant enfants, à admirer Pylade et Oreste, Nisus et Euryale. Ces noms sont devenus populaires et comme inséparables. » Notre théâtre classique a mis sur la scène une amitié non moins touchante, celle de Polyeucte et de Néarque. « Ils sont les héros historiques de l'amitié véritable et chrétienne. Les Actes des martyrs nous racontent leur mort; ils se sont aimés pour le Ciel et se sont encouragés à mourir. Aucun d'eux n'a aimé l'autre pour soi. L'écueil de l'amitié, c'est qu'elle procure, par l'unité des mêmes sentiments et par le contraste piquant de sentiments divers, des joies personnelles; l'égoïsme y perce à travers le masque de la générosité, car l'amitié naturelle impose moins de sacrifices que tout autre sentiment. Nisus ne peut survivre à Euryale, il ne peut survivre à son bonheur perdu; au contraire, Polyeucte engagé Néarque à mourir, comme Néarque l'a poussé malgré lui au baptême, à la mort. Ces deux amis chrétiens pourraient vivre et s'aimer, comme des païens; ils se privent l'un de l'autre ici-bas pour remplir un devoir; ils s'aiment dans le sacrifice et pour le ciel. » (CHARRAUX, *Corneille*, 2^e cours.)

Outre ces types classiques de l'amitié, il faut citer : dans la *Bible*, David et Jonathas; dans *Homère*, Achille et Patrocle; dans l'histoire de l'Église, saint Basile et saint Grégoire de Nazianze; dans la *Chanson de Roland*, Roland et Olivier, dont l'amitié, toute cornélienne, c'est-à-dire toute française, est surtout une association héroïque fondée sur l'admiration mutuelle et entretenue par elle. Au XVI^e siècle, saint Ignace et saint François-Xavier; Montaigne et la Boétie, celle-ci païenne, celle-là toute chrétienne; et, jusque sur l'échafaud, Cinq-Mars et de Thou; au XVII^e, on peut citer Corneille et Rotrou, Racine et Boileau, la Fontaine et Maucroix; plus près de nous, Silvio Pellico et Maroncelli, prisonniers. — Montalembert a célébré l'amitié dans le cloître (*les Moines d'Occident*, introduction, chap. v), et le marquis de Ségur, dans ses *Vertus naturelles chez les saints*, a montré comment les saints l'ont comprise et pratiquée.

L'homme est un être sociable. — La société est un fait naturel qui s'impose à l'homme comme une nécessité : il ne peut naître, vivre et se perfectionner que dans l'état de société.
La théorie du *Contrat social*, de Rousseau, est démentie par l'histoire aussi bien que par la raison.

La morale sociale se divise comme la société elle-même. — On distingue :

Divisions de la morale sociale.

- 1° Des devoirs domestiques ou envers la famille;
- 2° Des devoirs sociaux ou envers les hommes en général, par cela seul qu'ils sont hommes;
- 3° Des devoirs civiques ou envers la société civile, devoirs de l'homme considéré comme citoyen;
- 4° Des devoirs internationaux ou des nations entre elles : c'est ce qu'on appelle le *droit des gens*.

Définition. — La famille est la société naturelle et primitive formée par le père, la mère et les enfants.
La famille est le fondement de toute société humaine;
Elle répond à deux besoins impérieux de notre être : le besoin de vivre en autrui et le besoin de revivre en autrui.

MORALE SOCIALE. — FAMILLE. — AMITIÉ.

I. La famille.

La famille est constituée par le mariage, union légitime de l'homme et de la femme.
Le mariage est un contrat, qui implique le libre consentement des deux parties et contient implicitement l'obligation d'élever les enfants.
Ses conditions essentielles sont :

- 1° L'unité, union d'un homme avec une seule femme; — condamnation de la polygamie;
- 2° L'indissolubilité, tant que les deux époux sont vivants; — condamnation du divorce.

— La polygamie et le mariage susceptible d'être dissous sont des formes inférieures de l'union conjugale.

L'essence du mariage réside dans le lien résultant de l'accord consensuel.
A la différence des autres contrats, le mariage n'est pas résiliable.
Cependant la loi française reconnaît le divorce. Mais il n'est pas permis à un chrétien d'user de cette faculté, car le mariage civil n'est pas le vrai mariage, c'est le mariage religieux.

La famille se compose de trois sociétés, d'où naissent trois classes de devoirs :

- 1° Société du mari et de la femme : — devoirs conjugaux ;
 - 2° Société des parents et des enfants : — devoirs paternels et maternels; devoirs filiaux ou piété filiale;
 - 3° Société des enfants entre eux : — devoirs fraternels.
- On ajoute à ces devoirs ceux qui résultent de la domesticité.

II. Rapports créés par la famille.

Devoirs qui en dérivent.

Devoirs conjugaux.

Le mari doit à la femme : amour, fidélité, confiance, protection, entretien convenable;
La femme doit à son mari : amour, fidélité, soumission.
Les époux doivent supporter charitablement les défauts l'un de l'autre.

Devoirs paternels.

Les parents doivent aimer tous leurs enfants d'une affection égale;
Ils doivent les nourrir, les instruire, les corriger, les élever et leur procurer une position en rapport avec leurs ressources et la vocation des enfants.
L'éducation des enfants est pour les parents un devoir et un droit imprescriptible (condamnation de l'État éducateur).

MORALE SOCIALE. — FAMILLE. — AMITIÉ (Suite).

II. Rapports créés par la famille.

Devoirs qui en dérivent. (Suite.)

Fondement et limites de l'autorité paternelle. — L'autorité paternelle est fondée : 1° Sur la nécessité d'une autorité dans toute société;

2° Sur les devoirs que les parents ont à remplir envers leurs enfants.

Elle est limitée : 1° Par les *droits des enfants* : ce sont des personnes; ils ne peuvent être traités en choses;

2° Par les *droits de Dieu, de la conscience et de la société*.

Devoirs des enfants. — Ils doivent aimer leurs parents, les respecter, leur obéir et les assister dans leurs besoins.

Ces devoirs, qu'on résume sous le nom de *piété filiale*, durent toute la vie.

Devoirs fraternels. — Ils consistent dans l'affection, la concorde, la confiance, le secours mutuel.

Esprit de famille. — Tous les devoirs résultant des rapports créés par la famille se résument en un mot : *esprit de famille*; esprit de solidarité et d'affection, qui réunit tous les membres d'une famille.

Devoirs réciproques des maîtres et des serviteurs.

Les maîtres doivent à leurs serviteurs : justice, bonté, bienveillance.
Les serviteurs doivent être honnêtes, dévoués, discrets.

Définition. — L'amitié est l'affection réciproque de deux personnes qui se veulent et se font du bien : Un ami, c'est un frère que l'on s'est choisi.

(Voir ce qui a été dit de l'amitié en *Psychologie*, 6^e leçon, p. 105.)

Saint Thomas reconnaît trois sortes d'amitiés fondées sur les trois sortes de biens :

1° L'amitié fondée sur le plaisir ou fausse amitié; c'est l'union dans le vice; elle a sa source dans la passion : c'est une sensation plutôt qu'un sentiment.

2° L'amitié fondée sur l'intérêt; celle que la Rochefoucauld définit : « un commerce où l'amour-propre se propose toujours quelque chose à gagner. »

Sa maxime est : « Vis avec tes amis comme si demain ils pouvaient être tes ennemis. »

3° L'amitié fondée sur la vertu. C'est la vraie amitié, essentiellement désintéressée; elle a pour base la charité.

La première est une *complicité*, la seconde un *calcul*; la troisième seule mérite le nom d'amitié.

Les amis se doivent l'un à l'autre :

1° La *vérité* : « Nul, dit saint Augustin, ne peut être l'ami d'un homme, s'il ne l'est d'abord de la vérité. »

2° La *confiance*, qui exclut tout doute : elle est fondée sur l'estime réciproque;

3° Le *dévouement*, c'est-à-dire le don de soi, l'abnégation.

Le véritable ami met son bonheur dans le bonheur de celui qu'il aime.

La vraie et la fausse amitié.

Devoirs de l'amitié.

III. L'amitié.